

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le six novembre, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme DRAULT, M. DELOUZILLIERE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. TERRASSIN, M. GALLAND, Mme GILLIOTTE, Mme DURAND.

Etaient excusés : Mme SAILLARD (pouvoir à M. LOIZON), M. MEGOEUIL (pouvoir à Mme MEGOEUIL), M. BASSEREAU (pouvoir à M. FILLIN).

Etait absente : Mme MAINGAULT.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

✂ ✂ ✂

1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 13 octobre : le compte-rendu de la séance du 2 octobre.
 - Le 29 octobre : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 6 novembre :
 - Tableau des effectifs (postes permanents et non-permanents) au 5 septembre 2014
 - Listes de candidats pour intégrer le conseil communautaire
3. Prochain conseil municipal : 11 décembre.

✂ ✂ ✂

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et explique qu'un nouveau dispositif d'enregistrement de la séance est installé en test.

Christian BARILLET : Je vous demanderais officiellement, par écrit, de mettre en place un dispositif de sonorisation parce que, vous le savez, j'ai un handicap auditif et j'ai pris conscience lors du dernier conseil qu'avec cette sonorisation, je pouvais accéder à 100 % des échanges et en particulier vous, Monsieur le Maire, puisqu'à certains moments, votre voix est pour moi parfaitement inaudible. Je pense qu'en considération de ce handicap et pour donner tout ce sens et leurs valeurs à ces réunions de conseil, je pense que cette sonorisation s'avère très efficace et je vous ai proposé récemment que ce dispositif, que nous avons testé, puisse être mutualisé avec la communauté de communes parce que je ferai la même demande à la communauté de communes.

M. le Maire : C'est une question d'investissement. Le dispositif de ce soir est beaucoup moins cher que l'autre, on va regarder les performances des deux systèmes et après, en fonction du budget, nous déciderons.

Christian BARILLET : Il ne faudra pas trop tarder parce que cela peut remettre en cause les bien-fondés des conseils.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2014

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2014, envoyé aux conseillers municipaux le 13 octobre.

Débat

Philippe TERRASSIN : Je sais que Madame Vachedor aime bien que l'on soit précis dans les comptes rendus. Comme il y a eu un déplacement : Madame Vachedor s'est déplacée au moment des questions diverses et a pris la place libre à côté du maire. Ce serait bien que ce soit mis dans le compte-rendu.

Sur le point n° 6, vous-même Monsieur le Maire, vous avez évoqué le fait que vous aviez reçu une certaine somme d'argent. Vous avez dit, je vous cite : « ces gens-là ont payé, ils sont venus me payer, j'ai l'argent à la banque, ils m'ont payé, on a fait une cote mal taillée, ils m'ont donné - je ne vais pas vous le dire - une bonne somme d'argent qui correspond ».

M. le Maire : Il s'agit des gens du voyage qui se sont installés à l'entrée du camping et qui m'ont donné 360,00 € en espèces.

Compte tenu de ces remarques, le compte-rendu du 2 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

2.1. Droit de préemption

Note de synthèse

- 1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AD	692	M. et Mme MARZANO Bruno	Rue de Verdun	77 m ²
AC	460	M. BRETAULT Laurent	Rue de la Fontaine de Vaux	538 m ²
ZC	110	M. REBEYROL Jean-Claude	13bis rue du Grand Vaux	80 m ²
AC	84-85-86-87	Consorts BONNEAU	5 rue des Mérigotteries	2 755 m ²
AE	112 – 970	SCI VIVALDI	8 Bis rue du Docteur Patry	652 m ²
AE	112 – 970	SCI VIVALDI	8 Bis rue du Docteur Patry	652 m ²
AE	112 – 970	SCI VIVALDI	8 Bis rue du Docteur Patry	652 m ²
AC	216	Consorts DESCLODURES	15 Bis rue des Mérigotteries	730 m ²
AC	273	Consorts DESCLODURES	La Fuye de Vaux	748 m ²

2.2. Cimetière communal

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

DATE	NOM TITULAIRE	N° EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
17/10/2014	PICHON Charlotte	B-5-J-48	30 ans	486,30 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

3. Elections communautaires

3.1. Conseil communautaire : désignation des représentants de Sainte-Maure-de-Touraine

Note de synthèse

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-408-QPC « commune de Salbris » du 20 juin 2014,

Vu l'élection du conseil municipal de la commune de Nouâtre au mois d'octobre 2014,

Vu la lettre du préfet en date du 13 août 2014 et du 17 octobre 2014,

Les communes de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT) rentrent dans le cadre de la nouvelle disposition validée par le Conseil constitutionnel.

La nouvelle composition de la CCSMT est la suivante :

Commune	Population au 1 ^{er} janvier 2014	Répartition selon l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013	Répartition suite à la recomposition
Sainte-Maure-de-Touraine	4153	4	10
Saint-Epain	1548	2	3
Noyant-de-Touraine	1028	2	2
Villeperdue	983	2	2
Nouâtre	891	2	2
Pouzay	830	2	2
Sainte-Catherine-de-Fierbois	676	2	1
Maillé	599	2	1
Marcilly-sur-Vienne	554	2	1
Antogny-le-Tillac	523	2	1
Neuil	440	2	1
Ports-sur-Vienne	360	2	1
Pussigny	185	2	1
Total	12770	28	28

En conséquence, il appartient au conseil municipal de Sainte-Maure-de-Touraine d'élire 6 nouveaux délégués communautaires : 5 pour la majorité (3 femmes et 2 hommes choisis parmi les conseillers municipaux de la majorité) et 1 pour l'opposition (choisi parmi les 3 conseillères municipales de l'opposition).

Les conseillers communautaires précédemment élus feront partie de l'organe délibérant et les sièges supplémentaires seront pourvus par élection au sein du conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour (**chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir**).

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les 4 membres déjà élus sont : M. Michel CHAMPIGNY, Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES, M. Jean-Pierre LOIZON, M. Christian BARILLET.

Débat

M. le Maire donne la liste des noms qui ont été déposés :

- Pour la liste « Ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine » : Claire VACHEDOR, Murielle DE PUTTER, Gerdina FOUASSE, Alain FILLIN, Reynold L'HERMINE + Laëtitia SAILLARD, Florent JACQUETTE (ces deux derniers sont suppléants),
- Pour la liste « Sainte-Maure 2020 » : Lucette GOUZIL + Patricia GILLIOTTE, Philippe TERRASSIN (ces deux derniers sont suppléants).

Christian BARILLET indique que, parmi les 4 membres déjà élus, l'un d'eux a démissionné.

M. le Maire l'informe que nous n'avons pas reçu la réponse de M. le Préfet à ce sujet et que tant que ce dernier n'a pas acté la démission, on ne peut pas désigner un nouveau délégué.

Philippe TERRASSIN pense que ce sera la suppléante qui remplacera la déléguée démissionnaire.

Délibération n° 2014-NOV-N°01

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à bulletin secret :**

- **DÉSIGNE, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme délégués communautaires :**
 - **Liste « Ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine » : Claire VACHEDOR, Murielle DE PUTTER, Gerdina FOUASSE, Alain FILLIN, Reynold L'HERMINE + Laëtitia SAILLARD, Florent JACQUETTE**
 - **Liste « Sainte-Maure 2020 » : Lucette GOUZIL + Patricia GILLIOTTE, Philippe TERRASSIN**

4. Gestion financière

4.1. *Budget général 2014 : décision modificative n° 4-2014*

Note de synthèse

DEGREVEMENT POUR TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS

La commune doit inscrire une dépense de **2.208 €** correspondant à des dégrèvements obtenus sur 2012 et 2013, pour taxe d'habitation sur des logements vacants.

REMBOURSEMENT CAF

La CAF nous a adressé un courrier en date du 2 octobre 2014 nous informant d'un indu sur le contrat enfance jeunesse : trop perçu de **11 478,06 €**. Ce montant correspond aux actions non réalisées du développement des mois d'août de 2011 et 2012. En conséquence, il appartient à la commune de rembourser cet indu.

DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

La prévision au Budget Primitif 2014 était de 193.000 €. La Commune a réellement perçu 217.508 €, soit un surplus de 24.508 €, ce qui permet la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT :Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 74121 – dotation solidarité rurale + 13.686,06 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 – article 678 – autres charges exceptionnelles..... + 11 478,06 €

Chapitre 014 – article 7391172 (dégrèvement THLV)..... + 2 208,00 €

+ 13 686,06 €

Débat

Christian BARILLET : Je souhaiterais, en ce qui concerne le remboursement de la CAF, apporter un certain nombre de précisions. En 2010, lorsque le contrat a été renouvelé avec la CAF, ce renouvellement ne pouvait être approuvé que s'il y avait une évolution significative de la prestation proposée par rapport à l'ancien contrat. Dans le cadre-là, le service enfance-jeunesse avait demandé que l'on inscrive l'accueil de loisirs au mois d'août, bien que nous n'ayons pas l'intention de l'organiser en raison, d'une part, des demandes insuffisantes et, d'autre part, par rapport à la perspective de transfert à la communauté de communes puisque, si la prestation avait été faite au mois d'août, au moment du transfert on aurait transféré les moyens financiers correspondants. C'est quelque chose qui a été inscrit délibérément pour donner au contrat un aspect d'évolution significative à la demande de nos services mais on savait très bien que l'on ne le mettrait pas en œuvre pour les deux raisons évoquées. Je souhaiterais que ce soit précisé parce qu'on peut penser, comme c'est écrit là, que c'est une prestation qui n'a pas été faite alors que ce n'est pas le cas. C'est quelque chose qui était inscrit pour assurer le renouvellement du contrat. Cela avait été discuté en conseil et en commission à cette époque-là.

Délibération n° 2014-NOV-N°02**Après avoir entendu les explications du rapporteur,****Après en avoir délibéré,****LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VOTE la décision modificative budgétaire n° 4-2014 – budget général 2014, telle que présentée ci-dessus.**

4.2. *Mises en non-valeur n°1-2014*Note de synthèse

A la suite du travail important effectué de poursuites contentieuses sur l'état des restes de la Commune, la Trésorerie présente la liste, ci-après, de non-valeurs pour créances irrécouvrables.

Le premier titre de 2010 (114,00 €) porte sur une créance d'ALSH, le dernier de 2012 (205,97 €) porte sur une terrasse de restaurant et les autres titres concernent la cantine, et cela sur plusieurs citoyens.

Délibération n° 2014-NOV-N°03**Après en avoir délibéré,****LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DECIDE, sur le budget général, l'admission en non-valeur des produits et des frais de poursuite engagés pour leur recouvrement suivants :**

Date émission du titre	Références du titre	Montant
2010	R-11-12	114,00
2010	T-148	35,35
2010	T-270	9,40
2011	R-14-49	22,16
2011	R-14-55	24,93
2011	R-14-56	30,47
2012	T-415	205,97
Total général		442,18

- 2) **ACCORDE la décharge au Trésorier, comptable de la commune, de la somme énumérée ci-dessus.**
- 3) **AUTORISE M. le Maire à signer cet état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.**

4.3. *Tarif pour les encarts publicitaires dans le bulletin annuel « L'Agenda »*

Note de synthèse

A la demande de certains commerçants, un nouveau format correspondant à une page entière 10x20 cm (page intérieure) d'un encart dans l'Agenda sera étudié par la commission des finances qui se réunira le 30 octobre. Le tarif sera soumis à l'approbation du conseil pour l'Agenda 2015. Le bouclage de la conception du dossier Agenda a lieu le 10 novembre.

Débat

M. le Maire donne les explications sur le tarif proposé : actuellement, le prix d'une demi-page intérieure 9x10cm est de 154,70 €, le format 8,5x5 est à 115,20 € et le format 17,5x5 est à 153,05 €. Un prorata a été calculé et cela donne un prix de 207,30 € pour une page complète.

Délibération n° 2014-NOV-N°04

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VOTE, au titre de l'année 2014, le tarif pour le nouveau format correspondant à une page entière 10x20 cm (page intérieure) d'un encart dans l'Agenda, soit 207,30 €.**

4.4. *Immeuble 52 rue du Dr Patry : avenant au bail du 19 novembre 2013 de la Trésorerie*

Note de synthèse

Dans sa séance du 4 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le bail portant sur les bureaux de la Trésorerie de Sainte-Maure, situés au 52 rue du Dr Patry.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} septembre 2013 pour se terminer le 31 août 2022, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 18.500 € révisable annuellement.

Il convient de réviser le montant du loyer annuel et de le porter à 18.550 € à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au bail.

Débat

Philippe TERRASSIN : Sur le nouveau schéma des trésoreries, il est prévu de réunir par exemple les trésoreries de Montbazou et d'Azay sur Montbazou. Il est question d'un rassemblement de Sainte-Maure et de Ligueil. Je ne sais pas si le projet a avancé et si nous avons été sollicités, car ce serait bien que l'on puisse se positionner favorablement sur les opportunités foncières.

M. le Maire : La trésorerie nous a indiqué qu'elle était un petit peu à l'étroit et cherchait à s'agrandir sur Sainte-Maure, mais ce que nous lui avons proposé ne lui convient pas. Le directeur du Trésor Public a été direct en nous signalant qu'ils peuvent être logés gratuitement ailleurs.

Philippe TERRASSIN : Ce n'est pas la commune qui doit prendre en charge ces frais. Je pense qu'il faut s'inscrire dans une démarche intercommunale - double intercommunalité avec Ligueil - mais pour nos concitoyens, c'est un service à conserver sur notre territoire. Toutefois, il va y avoir des bureaux administratifs qui vont se libérer - ce sont les nouveaux schémas : 1 trésorerie sur 2 - et c'est important de réfléchir à ce dossier avec la communauté de communes.

Délibération n° 2014-NOV-N°05

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-NOV-N°04 du 4 novembre 2013 autorisant le maire à signer le bail conclu en faveur de la Direction départementale des Finances publiques portant sur les bureaux de la Trésorerie de Sainte-Maure sis 52 rue du Dr Patry,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au bail du 19 novembre 2013 portant le montant du loyer annuel à 18.550 € à compter du 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'au 31 août 2015.**

4.5. *Réhabilitation de l'immeuble sis 32 rue du Docteur Patry : réalisation d'un prêt PALULOS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations*

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine a prévu de réhabiliter l'immeuble sis 32 rue du Docteur Patry pour y faire des logements sociaux.

Le plan de financement, présenté dans la délibération n° 2014-JUIN-N°10 du 5 juin 2014, prévoit un certain nombre de subventions mais aussi un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'emprunt auprès de la CDC est de 285 000 €, à un taux de 1,60 %. Le remboursement de l'emprunt est prévu sur 35 ans, l'annuité est de 10 698 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter ledit emprunt.

Le début des travaux est prévu pour novembre 2014, la livraison du chantier pour le mois de juin 2015.

Débat

M. le Maire indique que c'est pour poursuivre la réhabilitation et le toilettage de cette rue.

Alain FILLIN signale que les travaux ont commencé le 3 novembre et se termineront en juin 2015. Les rendez-vous de chantier ont lieu tous les mardis à 14h30 sur place.

Philippe TERRASSIN demande si nous sommes bien sur le budget annexe et M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Délibération n° 2014-NOV-N°06

Considérant que pour financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 32 rue du Docteur Patry, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1) AUTORISE M. le Maire à solliciter un prêt de 285.000 €, pour financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 32 rue du Docteur Patry, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.60 %**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée totale du prêt : 35 ans**
- **Taux annuel de progressivité : 0%**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

2) AUTORISE, à cet effet, M. le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

4.6. *Achat de la salle intergénérationnelle à Val Touraine Habitat*

Note de synthèse

Le projet « Bien vivre à domicile » comprend la réalisation de 6 logements en rez-de-chaussée en accessibilité PMR et de 6 logements locatifs. La salle intergénérationnelle construite dans le projet doit servir de lien entre les habitants : permettre les rencontres, les échanges. Des services sociaux et associations pourront nous accompagner dans la gestion de cette salle. Celle-ci est subventionnée à hauteur de 60 000 € par le Conseil général, montant versé à la commune.

Afin que le bâtiment soit en harmonie avec les logements, le choix est fait de confier la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage à Val Touraine Habitat qui en assure la construction. C'est pourquoi la salle sera revendue à prix coûtant à la commune. Par ailleurs, le Conseil général apportera 5 000 € de subvention pour l'aménagement des espaces extérieurs de ce quartier pour l'achat de bancs, corbeilles, etc.

M. le Maire propose d'engager la commune à racheter à prix coûtant, TVA comprise, la salle intergénérationnelle à VTH à la fin des travaux.

Débat

M. le Maire explique à l'assemblée que nous n'avons que des esquisses. La salle aura une superficie d'environ 70 à 80 m², sera équipée d'une kitchenette, d'un coin salon, de tables, chaises, fauteuils, et sera destinée en priorité aux personnes de l'habitat « Bien vivre à domicile » qui pourront y recevoir leur famille si elles n'ont pas assez de place chez elle. Elle pourra éventuellement servir de salle de réunions, d'échanges avec le pôle petite enfance et la bibliothèque avec le portage de livres à domicile. MM. Mercuzot et Fillin, spécialistes des bâtiments, ont estimé le coût de cette salle à 120 000 €.

Christian BARILLET apporte un certain nombre de précisions :

- 1) Cette action s'inscrit dans le plan d'aménagement d'ensemble du quartier Theuriet qui a fait l'objet d'une réflexion depuis plusieurs années et d'une étude très approfondie de la part de Val Touraine Habitat dans le cadre d'un contrat passé avec Val Touraine Habitat. Tous ces éléments de dynamique du quartier ne sont pas improvisés.

- 2) Cette opération, financée par le Conseil général à hauteur de 60 000 € dans le cadre du programme « Bien vivre à domicile », a fait l'objet d'un concours et la qualité du projet de Sainte-Maure a fait que cette opération a été retenue (4 opérations ont été retenues et ont fait l'objet d'une remise officielle de prix) compte tenu de la qualité du projet.
- 3) Ce dossier d'aménagement du quartier, en particulier ses espaces publics, a fait l'objet d'un engagement de principe du Conseil régional sur un financement qui pourra être apporté.

Il précise qu'il faut bien mettre en valeur la globalité du projet sur le quartier Theuriet et des études qui ont été réalisées depuis plusieurs années sur ce sujet-là. Par ailleurs, il souligne que plusieurs délibérations ont été prises au sujet de ce projet-là et que ce serait bien d'y faire référence dans les attendus de cette délibération.

Philippe TERRASSIN ajoute qu'il y avait deux concours et que Sainte-Maure a été primée sur le premier concours. Dans les quelques villes sur lesquelles cela a déjà fonctionné (certaines avaient beaucoup plus d'avance et ne partaient pas de zéro comme Sainte-Maure), cela marche très bien. La proximité de la bibliothèque, de services divers, de la poterie, tout cela permet de faire travailler tout le monde ensemble et les personnes qui étaient autrefois dans l'exclusion seront au milieu d'un quartier qui va revivre. Il demande que soient présentées, lors d'un prochain conseil, quelques esquisses et précise que l'architecte retenu par Val Touraine Habitat est celui qui a fait l'espace petite enfance. Cela permettra ainsi à tous les conseillers d'avoir une vision globale du projet.

M. le Maire l'informe que nous n'en sommes qu'aux balbutiements de la salle et que sur la dernière esquisse présentée, trois emplacements ont été notés sur lesquels on peut positionner cette salle. Il propose d'en débattre en commission.

Alain FILLIN précise que l'on n'en est pas encore là puisqu'ils sont en train de négocier l'achat du terrain avec les voisins.

Philippe TERRASSIN demande s'il sera possible de récupérer la TVA. Mme BONNAMY lui répond que ce n'est pas sûr.

Délibération n° 2014-NOV-N°07

Considérant l'intérêt de la salle intergénérationnelle et l'apport financier du Conseil général pour ce projet,

Vu la délibération n° 2012-11-12 du 12 novembre 2012 relative à l'appel à projets du Conseil Général « l'habitat du bien vivre à domicile »,

Vu la délibération n° 2014-MARS-N°11 du 10 mars 2014 relative à la construction d'une salle d'activités,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE le principe du rachat à prix coûtant, TVA comprise, de la salle intergénérationnelle à Val Touraine Habitat, dans le cadre du projet « Bien vivre à domicile ».**

4.7. Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Note de synthèse

L'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), reconnue par l'Association des Maires de France, a pour mission première de soutenir au quotidien les élus dans l'élaboration de leur politique sportive.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national ;
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations, fixé en fonction du nombre d'habitants, est le suivant : 102 € pour les communes de moins de 5000 habitants.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire propose au conseil municipal de rejoindre le réseau « sport » des collectivités locales en adhérant à l'ANDES.

Débat

Reynold L'HERMINE informe l'assemblée que cette association met en relation les élus du sport, les fédérations, organise des colloques et favorise l'aide au développement du sport dans les collectivités. De nombreuses villes du département sont affiliées à ANDES, dont Tours.

Lucette GOUZIL : La communauté de communes peut-elle y adhérer parce que ce serait peut-être bien que cela soit fait au niveau de la communauté de communes, même si Monsieur L'Hermine est référent ?

Christian BARILLET : C'est peut-être cela le schéma : Monsieur L'Hermine est référent mais l'adhésion, c'est la communauté de communes. Si vous négociez avec Serge Moreau, vous allez économiser 100 euros et on aura le beurre et l'argent du beurre !

Reynold L'HERMINE : Tant que l'on n'est pas adhérent, on n'a pas le mot de passe et on ne peut pas travailler. Mon idée, c'était déjà de déblayer le terrain.

Lucette GOUZIL : C'est bien parce que les petites communes ne peuvent peut-être pas mais ce serait bien que ce soit au niveau de la communauté de communes.

Christian BARILLET : Cela va coûter un petit peu plus cher mais l'impact est beaucoup plus fort.

Reynold L'HERMINE : On peut adhérer pour cette année et le proposer pour l'année prochaine à M. Moreau et M. Eliaume.

Christian BARILLET : L'année 2014 est terminée, c'est peut-être plus raisonnable de partir sur 2015 à l'échelle de la communauté de communes. De plus, l'adhésion à une association qui est en lien avec une partie de la compétence ne nécessite pas de renouvellement de compétence.

Délibération n° 2014-NOV-N°08

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à adhérer à l'association ANDES et à régler le montant de la cotisation annuelle qui, pour l'année 2014, s'élève à 102 €.**
- 2) DÉCIDE d'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.**

- 3) DIT que M. Reynold L'HERMINE, Adjoint en charge du sport, représentera la collectivité de Sainte-Maure-de-Touraine auprès de cette même association.**

5. Gestion des ressources humaines

5.1. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet : assistant de conservation principal 2^e classe

Note de synthèse

En raison :

- des missions confiées à l'archiviste municipale concernant les archives, les remplacements à l'urbanisme et la responsabilité du musée de la commune,
- du temps de travail partiel accordé à l'agent en charge du patrimoine,

et suite à la demande de l'archiviste municipale de pouvoir exercer sa mission à temps complet au sein de la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à l'assistant de conservation principal 2^e classe et de faire évoluer son poste actuellement en temps non complet à 28/35^e à un poste temps complet à 35/35^e.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'assistante de conservation à temps non complet, créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 11 février 2013, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 2014-NOV-N°09

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'adopter la proposition du Maire.**
- 2) De modifier ainsi le tableau des emplois.**
- 3) D'inscrire à partir du budget 2015 les crédits correspondants.**

5.2. Actualisation du régime indemnitaire

Note de synthèse et projet de délibération

Exposé préalable

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (**IEM**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (**IHTS**) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 fixant le régime de la prime de service et de rendement (**PSR**) aux agents occupants certains emplois techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel du 15 décembre 2009

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (**IFTS**) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (**ISS**) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 instituant l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police et chefs de service de **police municipale**,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,

VU le code général des collectivités territoriales, art R.1617-1 à R.1617-5-2, arrêté ministériel du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993, du 3 septembre 2001, concernant l'indemnité allouée aux **régisseurs** d'avances et de recettes (IR.a-r)

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que le régime indemnitaire est fondé sur deux principes fondamentaux de parité et de légalité, et requiert deux niveaux de décision, à savoir celui de l'assemblée délibérante puis, en définitive, celui de l'autorité territoriale.

"L'assemblée délibérante de chaque collectivité ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ...» (Loi n°84-53 du 24 janvier 1984 - art. 88). L'article 1er précise qu'en effet «le régime indemnitaire fixé pour les agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes"

(Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 – art.1).

Aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément.

VU l'avis favorable du CTP en date du 07 octobre 2014.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé de mettre à jour le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public.

Contexte d'actualisation du régime indemnitaire

La refonte du régime indemnitaire s'appuie sur plusieurs constats :

- ✓ La dernière refonte mise à jour date de 2011,
- ✓ Le régime indemnitaire est un levier en termes de pouvoir d'achat et de motivation du personnel,
- ✓ Le régime indemnitaire doit être un outil de valorisation et de reconnaissance de l'implication individuelle, de responsabilités et de compétences.

L'objectif global du présent texte est d'accroître sa lisibilité et sa clarté.

Les objectifs du dispositif d'actualisation du régime indemnitaire reposent sur 4 grandes lignes directrices :

Respect de l'équité et de la transparence dans l'attribution du RI
Homogénéité du RI pour les agents à responsabilités comparables
Valorisation du métier, de la technicité et des compétences spécifiques
Valorisation de la qualité du travail rendu et de la manière de servir
Valorisation du respect des consignes d'hygiène et sécurité du travail

La mise en place de cette actualisation prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Modalités d'application :

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire :

Bénéficiaires :

Statutaires : oui

Non-titulaires : oui

Documents de gestion de personnel permettant la mise en œuvre :

Tableau des effectifs : Oui

Organigramme : Oui

Fiche de poste : Oui

Actualisation et révision en concertation avec les agents : Oui

Crédit global :

Il est égal au montant de référence lié au grade, multiplié par le coefficient moyen retenu par l'autorité et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu au tableau des effectifs du 1^{er} septembre de l'année N-1.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal en fonction du type de régime indemnitaire, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Filière administrative

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

- ✓ Une indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents correspondants au tableau des effectifs, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.
- ✓ Sont concernés les grades:
 - Attaché
 - Rédacteur principal 1^{re} classe, rédacteur principal 2^e classe, rédacteur
 - Adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
 - Adjoint administratif principal de 2^e classe,
 - Adjoint administratif de 1^{re} classe,
 - Adjoint administratif de 2^e classe
- ✓ Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.
- ✓ L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

INDEMNITE FORFAITAIRE pour TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- ✓ Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents correspondants au tableau des effectifs, exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.
- ✓ Sont concernés les grades:
 - Attaché
 - Rédacteur à partir du 6^e échelon IB>380
- ✓ Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION et de TECHNICITE

- ✓ Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents correspondants au tableau des effectifs, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.
- ✓ Sont concernés les grades:
 - Rédacteur jusqu'au 5^e échelon inclus
 - Adjoint administratif principal de 2^e classe
 - Adjoint administratif de 1^{re} classe
 - Adjoint administratif de 2^e classe
- ✓ Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

<i>Filière technique</i>

INDEMNITE D'EXERCICE des MISSIONS

- ✓ Une indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :
 - Agent de maîtrise principal
 - Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (- Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule-Autres fonctions)
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule - Autres fonctions)
- ✓ Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.
- ✓ L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

INDEMNITE D'ADMINISTRATION et de TECHNICITE

- ✓ Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :
 - Agent de maîtrise principal
 - Agent de maîtrise
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe hors échelon spécial
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- ✓ Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire (*ou le Président*) selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- ✓ Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

PRIME de RENDEMENT et de SERVICE

- ✓ Une prime de service et de rendement (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :
 - Technicien principal 1^{re} classe
- ✓ Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base.
- ✓ Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

PRIME D'ASTREINTE

- ✓ Une prime d'astreinte est instaurée au profit des agents de catégories C.
Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
- ✓ Seule la période d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, les garanties minimales du temps de travail prévues dans le décret n°2001-623 doivent alors être respectées.
- ✓ Le montant de l'indemnité pour une semaine complète est de : 149.48 €

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

- ✓ Une indemnité spécifique de service (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :
 - Technicien principal 1^{re} classe
- ✓ Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

<i>Filière sanitaire et médico-sociale</i>

INDEMNITE D'ADMINISTRATION et de TECHNICITE

- ✓ Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :
 - Agent spécialisé principal des écoles 1^{re} classe
 - Agent spécialisé principal des écoles 2^e classe
- ✓ Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Filière culturelle**INDEMNITE D'ADMINISTRATION et de TECHNICITE**

- ✓ Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :
 - Assistant de conservation principal 2e classe
 - Adjoint du patrimoine de 1re classe
 - Adjoint du patrimoine de 2e classe
- ✓ Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

INDEMNITE FORFAITAIRE pour TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- ✓ Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents correspondants au tableau des effectifs, exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.
- ✓ Sont concernés les grades:
 - Assistant de conservation principal 2e classe catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380
- ✓ Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.
- ✓ Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Filière animation**INDEMNITE D'ADMINISTRATION et de TECHNICITE**

- ✓ Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :
 - Adjoint d'animation 2^e classe
- ✓ Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Filière sécurité**INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION**

- ✓ Une indemnité spéciale de fonction (ISF) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :
 - Gardien de police municipale
- ✓ Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de service modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION et de TECHNICITE

- ✓ Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :
 - Gardien de police municipale
- ✓ Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Pour toutes les filières**INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois, sauf dérogation motivée et appréciée par la collectivité.

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Sont concernées par l'IHTS les cadres d'emploi suivants :

- Filière administrative. Rédacteurs et adjoints administratifs
 - Filière Technique. Technicien, Agents de maîtrise, Adjoints techniques
 - Filière sanitaire et sociale. Agent spécialisé des écoles
 - Filière culturelle. Assistants de conservation, Adjoints du patrimoine
 - Filière animation. Adjoints d'animation
- ✓ Les heures supplémentaires devront être systématiquement demandées et validées par les responsables de service avant d'être effectuées.

AUTRES PRIMES ET INDEMNITES LIEES à des fonctions ou sujétions particulières**INDEMNITES REGISSEURS D'AVANCES et de RECETTES**

- ✓ Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité de régisseurs d'avances et de recettes attribuée par le Maire selon l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- ✓ Sont concernées par cette indemnité les agents chargés de fonctions de régisseurs : Titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet à raison de 7 agents maximum.

INDEMNITE de RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

- ✓ L'indemnité de responsabilités des emplois administratifs de direction est instaurée.
- ✓ Se reporter à la délibération du 26 juillet 2001

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

- ✓ L'indemnité Forfaitaire complémentaire pour élections(IFCE) : présidentielles, législatives, cantonales, régionales, municipales, référendum, communauté européenne, est instaurée.
- ✓ Se reporter à la délibération du 22 janvier 2001

AVANTAGES COLLECTIVEMENT ACQUIS : PRIME DE FIN D'ANNEE

- ✓ Se reporter à la délibération du 24 novembre 1997

Critères de modulation :

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée : elle doit reposer sur l'existence de conditions différentes d'exercice des fonctions ou sur les nécessités de bon fonctionnement de service.

Les objectifs de refonte du régime indemnitaire reposent sur 4 objectifs :

1. Homogénéité du RI pour les agents à responsabilités comparables
2. Valorisation du métier, de la technicité et des compétences spécifiques
3. Valorisation de la qualité du travail rendu et de la manière de servir
4. Valorisation du respect des consignes d'hygiène et sécurité du travail

1/ Responsabilités :

Évaluée lors de l'entretien professionnel

Application de ce critère dans la collectivité : OUI

Si oui, suivant quelles modalités :

- curiosité professionnelle, capacité à approfondir ;
- efficacité, capacité d'initiative, capacité à savoir agir en situation avec recul et discernement
- force de propositions, analyse, anticipation et projection dans la mission et la tâche
- encadrement d'équipe
- participation aux comités ou commissions divers
- savoir donner du sens aux consignes et transmettre l'information

Appuyés d'exemples concrets en situation de travail justifiant l'appréciation lors de l'entretien annuel

2/ Valorisation du métier, de la technicité et des compétences spécifiques :

Évaluée lors de l'entretien professionnel

Application de ce critère dans la collectivité : OUI

Si oui, suivant quelles modalités :

- expérience professionnelle significative;
- polyvalence (ex : 50 % comptabilité, 50 % RH ou 30 % urbanisme, 30 % comptabilité, 40 % état civil...);
- horaires décalés ; ou missions liées à la fonction supérieur au cadre d'emploi et/ou à la catégorie d'emploi ;
- disponibilité liée au poste (réunions tardives, travail le samedi, le dimanche) ;
- tutorat de stagiaires ;
- fonctions d'Assistant de prévention ;
- présence en formation continue, stages, échanges de pratiques professionnelles, colloques...

Appuyés d'exemples concrets en situation de travail justifiant l'appréciation lors de l'entretien annuel

3/ Valorisation de la qualité du travail rendu et de la manière de servir :

Évaluée lors de l'entretien professionnel

Application de ce critère dans la collectivité : OUI

Si oui, suivant quelles modalités :

- Entraînement, d'humeur égale,
- Efficacité ; respect des délais de traitement, des consignes données,
- Capacité d'initiative ; spontanéité professionnelle,
- Gestion du surcroît exceptionnel d'activité ;
- Soutien entre collègues, travail en équipe spontanément, demande d'aide en cas de besoin ;
- Respect des consignes hiérarchiques
- Présentisme et disponibilité

Appuyés d'exemples concrets en situation de travail justifiant l'appréciation lors de l'entretien annuel

4/ Valorisation du respect des consignes d'hygiène et sécurité du travail :

Évaluée lors de l'entretien professionnel

Application de ce critère dans la collectivité : OUI

Si oui, suivant quelles modalités :

- Pour les encadrants : faire respecter les consignes d'hygiène et de sécurité auprès des agents sous sa responsabilité, être valeur d'exemplarité dans ce champ d'action, être force de proposition en matière d'hygiène et sécurité, anticiper les situations à risques et engager une communication régulière dans son service, remonter les informations en matière de risques auprès des comités CHSCT ;
- pour les agents : port de l'équipement de travail lié à ma fonction et mon service, vigilance sur les consignes de sécurité, responsabilité en cas de non-respect des consignes (incidence sur un accident de service), respect des consignes reçues et constance dans le suivi.

Appuyés d'exemples concrets en situation de travail justifiant l'appréciation lors de l'entretien annuel

Conditions de versement :

Les indemnités sont versées *mensuellement*.

Elles sont proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale, le maintien du Régime indemnitaire n'est pas possible. Dès lors qu'aucune disposition expresse ne le mentionne, et conformément à la loi, l'agent ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature.

Au vu des dispositions réglementaires, la collectivité propose que :

- ✓ Le régime indemnitaire est supprimé à compter du 91^e jour d'arrêt, sur l'année glissante.
- ✓ *Pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.*
- ✓ Les absences consécutives à la maternité (y compris congés pathologiques), à l'accident de service, aux congés annuels, aux autorisations d'absence régulières et aux maladies professionnelles dûment constatées n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.
- ✓ Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ; dans le cas de montants de références revus à la baisse, la collectivité maintiendra le montant le plus favorable.
- ✓ Un arrêté individuel fixe ensuite le taux pour chaque agent dans la limite du crédit global.

Débat

M. le Maire explique que le régime indemnitaire existe depuis plusieurs années à Sainte-Maure-de-Touraine. Il convient aujourd'hui d'actualiser ce régime. Le document présenté reprend les différentes indemnités par filière et par grade.

La délibération qui est proposée développe notamment les critères d'attribution. En effet, c'est au cours de l'entretien professionnel d'évaluation que se détermine le montant du régime indemnitaire pour chaque agent : régime qui peut être évalué à la hausse comme à la baisse. C'est pourquoi le choix a été fait de présenter au CTP des critères d'évaluation plus détaillés, plus précis. Ces critères sont le fil conducteur de l'entretien professionnel d'évaluation et doivent contribuer à l'évaluation la plus objective possible du travail de l'agent.

Dans ce projet de délibération, il est proposé de maintenir le régime indemnitaire de l'agent jusqu'à son 90^e jour d'arrêt maladie. En effet, en l'absence d'une décision communale, le texte prévoit la suppression du régime indemnitaire dès le premier jour d'arrêt. Compte-tenu du faible niveau de rémunération des agents communaux, le régime indemnitaire constitue souvent une part non négligeable du pouvoir d'achat ; d'où la proposition que le régime indemnitaire soit supprimé à compter du 91^e jour d'arrêt, sur l'année glissante.

Les critères que la Municipalité a choisi de mettre en valeur sont : l'efficacité, la spontanéité professionnelle, le respect des consignes, le présentisme, la capacité d'initiative, les forces de propositions, savoir donner du sens aux consignes et les transmettre.

Délibération n° 2014-NOV-N°10

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.**
- 2) DIT que l'actualisation du régime indemnitaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires *et aux agents non titulaires de droit public.***
- 3) Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

6. Domaine et Patrimoine

6.1. Dépôt d'un permis de démolir un hangar

Note de synthèse

Dans le cadre du projet de construction de 4 logements locatifs par la société Touraine Logement ESH, la commune envisage de mettre à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique, une partie du terrain (environ 1 500 m²) cadastré ZO n° 191, situé au lieu-dit « Les Prés de Marans », rue des Coteaux. Ce terrain est actuellement occupé par un hangar qu'il convient de démonter pour permettre la réalisation de ce projet. M. le Maire doit donc être autorisé à déposer un permis de démolir le hangar.

Délibération n° 2014-NOV-N°11

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire à déposer un permis de démolir pour le hangar situé sur la parcelle cadastrée ZO 191.**

6.2. Cession du hangar situé rue des Coteaux

Note de synthèse

A la suite de la défection de l'ASMAMA qui a décliné la reprise du hangar situé rue des Coteaux et vu l'urgence de libérer la parcelle pour la construction de logements sociaux qui doit

débuter avant la fin de l'année, M. AMIENS, récupérateur de matériaux, se propose de démonter ledit hangar dans les règles de l'art.

En contrepartie du travail effectué, il vous est proposé de lui céder gracieusement cette structure.

Délibération n° 2014-NOV-N°12

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,
Vu la délibération n° 2014-JUILLET-N°08 du 3 juillet 2014 approuvant la cession pour l'euro symbolique du hangar situé rue des Coteaux à l'association ASMAMA,
Considérant que l'association ASMAMA n'est plus intéressée par la reprise du hangar,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la cession, au prix d'un euro, du hangar situé rue des Coteaux à Monsieur AMIENS, à charge pour lui de prendre en charge les coûts pour le démontage dudit hangar. Ces opérations se feront sous son entière responsabilité.**

6.3. Déclaration de travaux pour le changement des menuiseries de la mairie

Note de synthèse

La commune envisage de changer les menuiseries du premier étage de la mairie côté place du Maréchal Leclerc. En effet, les menuiseries, actuellement en PVC, n'assurent plus aujourd'hui une bonne isolation. Il est proposé de les remplacer par des menuiseries en bois avec double vitrage peintes dans un ton de gris, suivant l'avis de Madame l'Architecte des Bâtiments de France. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable.

Délibération n° 2014-NOV-N°13

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries du 1^{er} étage de la mairie, côté Place du Maréchal Leclerc.**

6.4. Valorisation du patrimoine

Note de synthèse

Lors de la visite de la DRAC (Direction des Affaires Culturelles) le 28 avril 2010, un rapport a été établi par Gilles BLIECK – conservateur des monuments historiques - sur le patrimoine de l'église Sainte-Maure et Saint-Britte. Cette visite avait pour but d'aider la commune à établir un plan de mise en valeur et de protection du patrimoine de l'église tant au niveau de l'édifice que du mobilier.

Il avait donc été convenu que toute opération de restauration serait accompagnée d'une action de mise en valeur doublée d'une mise en sécurité.

Actuellement entreposé dans la sacristie, hors de la vue des visiteurs, le tableau « *Saint Jérôme dans le désert* » pourrait inaugurer cette politique. Daté de 1839, il est l'œuvre du peintre romantique Fernand Boissard de Boisgrenier (1813-1866), également l'auteur du tableau « *le Christ déposé de la croix* » de la cathédrale de Tours. Il s'agit d'un tableau classé au titre des Monuments Historiques, mis en dépôt par l'Etat auprès de la commune de Sainte-Maure de Touraine. Sa restauration est soumise à autorisation préalable de la DRAC

Sa restauration est de la responsabilité de la commune et peut bénéficier d'une subvention de la DRAC.

Le projet vise donc à restaurer le cadre doré et la toile par des artisans agréés, à le réinstaller dans l'église visible du public en déplaçant un tableau. (cf. projet ci-joint).

Le plan de financement est indiqué dans le projet de délibération.

Débat

Philippe TERRASSIN indique qu'il s'agit de la 2^e opération, la première étant la rénovation de la petite statuette Saint Blaise.

Christian BARILLET rappelle que le patrimoine de l'église a fait l'objet d'un inventaire des restaurations à faire et que les deux vitraux cassés ont été restaurés dans ce cadre-là. Il y a beaucoup de choses à faire et ce tableau y était inscrit. Il y a aussi la cloche qu'il faut descendre pour la refondre.

A ce sujet, M. le Maire informe l'assemblée qu'une pierre du clocher est tombée qui, dans sa chute, a occasionné plusieurs trous dans la toiture.

Alain FILLIN explique qu'un système d'ossature renforcée avait été mis en place il y a quelques années, ceci pour limiter les vibrations liées au balancement de la cloche, ce qui a certainement fragilisé les pierres du clocher.

Philippe TERRASSIN signale à Jean-Pierre ANDREANI qu'il y aurait un petit inventaire à faire dans la sacristie.

M. le Maire indique qu'il a demandé un devis pour faire nettoyer l'intérieur de l'église.

Mme BONNAMY précise qu'il s'agit d'un dépoussiérage et que deux très beaux tableaux du XV^e siècle sont dans le chœur de l'église et sont très sales. On a proposé de faire nettoyer l'église et on proposera par la suite de faire le nettoyage de ces deux œuvres.

Philippe TERRASSIN rappelle qu'il convient de ne pas approcher les œuvres trop près des murs.

Mme BONNAMY précise également qu'il faudra revoir le système d'accroche.

Délibération n° 2014-NOV-N°14

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DECIDE de restaurer le tableau « *Saint Jérôme dans le désert* » du peintre Fernand Boissard de Boisgrenier (1813-1866) actuellement entreposé dans la sacristie de l'église Sainte-Maure Sainte-Britte,**
- 2) APPROUVE le projet d'installation du tableau, à son retour de restauration, dans la partie haute de l'église selon le projet présenté en séance,**
- 3) AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques,**
- 4) APPROUVE le plan de financement ci-dessous :**

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			RECETTES	
Restauration cadre par Sébastien DAVID	HT	TTC	Subvention DRAC - 40% du HT	4 648,80 €
	7 065,00 €	8 478,00 €		
<i>restauration</i>	5 865,00 €			
<i>dépose et repose</i>	1 000,00 €		autofinancement commune	7 465,86 €
<i>rapport intervention</i>	200,00 €			
Restauration toile par Quentin ARGUILLERE	HT	TTC		
	4 557,00 €	5 468,40 €	FCTVA	1 831,74 €
<i>restauration</i>	3 325,00 €			
<i>dépose et repose</i>	1 232,00 €			
<i>rapport intervention</i>	<i>inclus</i>			
TOTAL	11 622,00 €	13 946,40 €		13 946,40 €

5) SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux.

7. Transfert de la compétence gaz au SIEIL

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine est, à ce jour, en contrat de concession direct avec GRDF. Ledit contrat a été signé en 1995 pour une durée de 30 ans. L'objectif du transfert de la compétence gaz au SIEIL est que le SIEIL exercera, à la place de la commune, le contrôle du délégataire. Le coût annuel de ce service est d'environ 1 400 € pour la commune. Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante.

Débat

Jean-Pierre ANDREANI apporte des informations complémentaires sur ce point :

Une commune a le choix de gérer son réseau de gaz, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public. La délégation de service public est une notion assez récente – environ une douzaine d'années – qui a ses règles propres. Notamment on distingue le délégant (la commune) et le délégataire (le SIEIL). Dans la note de synthèse, on parle du contrôle du délégataire. Cela veut dire que le SIEIL aura la gestion opérationnelle du service public en investissement et aussi en risques, c'est-à-dire qu'il prend les risques pour lui et ce sera l'autorité organisatrice de la distribution du gaz. Le SIEIL vérifiera aussi le bon accomplissement des missions de service public prévues par la loi et il contrôlera les réseaux.

La délégation de service public a aussi une particularité au niveau de la rémunération puisque le syndicat est rémunéré en fonction du nombre d'habitants ou du nombre de connexions, cela dépend des contrats. Le SIEIL va prendre tous les risques à la place de la commune, il va gérer complètement le réseau. C'est vraiment un transfert de compétence, d'autant que de nouvelles normes ont été éditées par l'Etat et que Nicolas Mercuzot ne peut pas vérifier tout ce que l'Etat demande. De ce fait, le SIEIL s'impose puisqu'il a du personnel formé pour cela, qui est assermenté.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2015, le prix du gaz va être dérèglementé et le SIEIL, avec les autres syndicats d'électricité de la Région Centre, s'est proposé pour faire des achats de gaz en gros

volume, ce qui devrait être favorable pour la facture de gaz. On espère ainsi 5 % d'économie avec ce système.

Toutes les communes d'Indre-et-Loire font partie du SIEIL, excepté la ville de Tours pour l'instant. Actuellement, 83 communes d'Indre-et-Loire ont transféré la compétence gaz au SIEIL. Il y a deux types de desserte pour le gaz : il y a le gaz naturel (le plus courant) et le gaz propane, et le SIEIL gère tous ces gaz. Dans le cas où, par exemple, l'on construit un lotissement, le SIEIL, maître d'œuvre, va trouver un concessionnaire pour prolonger le réseau gaz et ensuite, il vérifiera les travaux.

La subvention d'équilibre : exemple : pour un nouveau lotissement, il est nécessaire de prolonger le réseau de 800 m et cela coûte 100.000 €. Le SIEIL calcule ce que le lotissement va rapporter avec le nombre de clients ; s'il n'y a pas assez de clients pour faire ces travaux, il y a donc un écart qui devrait empêcher d'effectuer les travaux puisqu'il rentrera moins d'argent que le coût des travaux. Le SIEIL va donc voter une subvention d'équilibre, c'est-à-dire qu'il va faire faire les travaux, il va payer la différence, et la commune le remboursera au fur et à mesure suivant les annuités. Mais à chaque fois qu'il y a de nouveaux clients, c'est recalculé, réactualisé, afin de diminuer le montant de la subvention.

Jean-Pierre ANDREANI rappelle que le délégué adjoint est Michel BASSEREAU.

Philippe TERRASSIN : Juste un élément que je n'ai pas compris par rapport à la distribution. Vous dites qu'il y aura une économie sur le gaz. Est-ce que cela veut dire qu'ils assureront aussi la distribution ? Ils se positionneront comme un acheteur ?

Jean-Pierre ANDREANI : Oui, c'est déjà effectif. Tous les SIEIL de la Région Centre se sont déjà vus pour faire un achat groupé de gaz. On peut également transférer la compétence de la commune pour l'éclairage public, la cartographie et le numérique. Pour l'éclairage public, cela peut être intéressant aussi parce que la commune, au lieu d'acheter une centaine de lampes qui coûtent peut-être 500 ou 1 000 € la lampe, le SIEIL en achète 1 000 et cela divise par 10 le coût. Je propose que l'année prochaine, on reparle du transfert de la compétence éclairage public au SIEIL.

Christian BARILLET : Il faut bien situer cette opération dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des réseaux et du gaz en particulier. On a eu la chance à Sainte-Maure d'avoir le gaz à une période où la question du financement ne se posait pas : Gaz de France installait, investissait, rentable ou pas c'est eux qui prenaient en charge. Aujourd'hui, ce n'est plus possible puisqu'on est soumis à la concurrence et les entreprises doivent raisonner sur ce plan-là, d'où l'intérêt d'avoir des services spécialisés comme le SIEIL. C'est l'évolution du contexte de cette ouverture qui amène à cette situation.

Délibération n° 2014-NOV-N°15

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à adopter pour le service public de la distribution publique du gaz de la commune, une démarche qui a déjà rencontré de vifs succès et fait ses preuves dans le domaine de l'électricité : l'intercommunalité.

M. le Maire souligne que seule la coopération intercommunale permet aux communes de dépasser leur insuffisance structurelle et d'établir un dialogue égal avec les entreprises concessionnaires. L'ambition de l'intercommunalité aujourd'hui est de restaurer les capacités d'initiative, de négociation et de contrôle des collectivités locales. M. le Maire précise que la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie renforce en ce sens les capacités d'intervention des syndicats à vocation départementale.

M. le Maire signale que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) s'est engagé depuis 1998 dans cette voie. En vue de procéder au nom des collectivités adhérentes au contrôle du concessionnaire, le Syndicat a formé, nommé et fait assermenter un agent du contrôle qui se charge d'établir annuellement son rapport basé, d'une part, sur un contrôle en continu toute l'année et, d'autre part, sur un contrôle plus ponctuel des activités du concessionnaire sur les plans techniques, comptables, de clientèle et de service à l'utilisateur.

Il est proposé aux communes du département de rejoindre le SIEIL et de bénéficier ainsi des améliorations du service, résultat des nouveaux rapports instaurés avec le concessionnaire.

M. le Maire précise que chaque commune supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au SIEIL ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sous la forme du reversement au SIEIL de la redevance de concession, terme R1, dit de

fonctionnement, dont l'objectif est de donner à la collectivité les moyens de procéder au contrôle communal.

La redevance de concession, dont le principe est inscrit dans le cahier des charges, sera perçue directement par le SIEIL, sur le concessionnaire, et qu'ainsi la commune conserve le produit de la redevance d'occupation du domaine public qui est d'une nature tout à fait différente.

M. le Maire demande aujourd'hui que le Conseil municipal accepte de transférer la compétence gaz de la commune au SIEIL.

Conformément aux dispositions de l'article 7.2°) des statuts du SIEIL, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle le Conseil municipal le décidant expressément est devenu exécutoire.

Il est précisé que la délibération portant transfert sera notifiée par le Président du SIEIL, aux maires de chacune des autres communes membres et aux présidents des EPCI membres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210-1 et L.5212-1 et suivants, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'adhérer au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire dans le domaine de sa compétence gaz.

Article 2 : De transférer cette compétence au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, autorité concédante, organisatrice du service public de la distribution publique du gaz et de son contrôle.

Article 3 : De transmettre au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, tous les documents en sa possession pour assurer la continuité du service public et de son contrôle.

Article 4 : De cotiser dans le cadre de cette compétence aux dépenses correspondantes et d'administration générale, en transférant la redevance de concession au SIEIL, laquelle redevance est destinée à assurer à l'autorité concédante les moyens de financer le contrôle communal.

Article 5 : Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire s'engage à assurer ce service pour un montant calculé selon les modalités suivantes et décrites dans la délibération n° 2006-53 du 17 octobre 2006 :

- dans le cas d'une redevance R1 inférieure à 1 000 €, celle-ci est intégralement conservée par le SIEIL pour assurer le contrôle de la concession,
- dans le cas d'une redevance perçue supérieure à 1 000 €, la formule suivante est appliquée : 1 000 € + 0,1 € x nombre d'habitants,
- le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire reversera à la commune la différence entre la redevance perçue et le coût du service rendu.

8. Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine

8.1. Intervenants en milieu scolaire – approbation du rapport de la C.L.E.T.C.

Note de synthèse

Par délibération en date du 21 décembre 2011, le Conseil communautaire a accepté la prise de compétence concernant le développement de l'enseignement musical spécialisé. Le rapport de la CLETC en date du 21 mars 2012 avait porté sur le transfert de cette compétence en distinguant le fonctionnement des EMI qui impactait les attributions de compensation et les interventions en milieu scolaire pour lesquelles il était prévu transitoirement un remboursement des communes et syndicats de communes : Syndicat Noyant Trogues et SIEPVV, compte tenu de l'intervention de l'association des Musarts et du Syndicat mixte de l'ouest tourangeau.

A compter de la rentrée 2014, l'EMI gère directement les interventions en milieu scolaire. Dès lors, les travaux de la CLETC qui s'est réunie le 9 juillet dernier, ont porté sur le coût de ces interventions à répartir sur les communes utilisatrices au regard des dépenses de chacune des collectivités les trois années précédant la prise de compétence par la CCSMT.

Le calcul des nouvelles attributions de compensation qui figurent dans le rapport étant dérogatoire, **le rapport doit être adopté à l'unanimité des conseils municipaux.**

Débat

M. le Maire explique que le coût de fonctionnement a été calculé sur 3 années : 2010, 2011, 2012. Une moyenne a été faite pour un montant définitif reporté chaque année, c'est une répartition des coûts à chaque commune utilisatrice au regard des dépenses de chaque collectivité sur les 3 années précédentes par la prise de compétence par la communauté de communes. Pour Sainte-Maure-de-Touraine, la contribution s'élève, pour cette année, à 20 766,33 €.

Délibération n° 2014-NOV-N°16

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2012 entérinant la modification des statuts avec la prise de compétence «développement de l'enseignement musical spécialisé »

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2014 instituant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges réunie en séance du 9 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2014, prenant acte du rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe et des nouvelles attributions de compensation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le rapport de la C.L.E.T.C. et la modification des attributions de compensation.**

8.2. *Infrastructures et réseaux de communications électroniques – adhésion de la CCSMT au Syndicat mixte Touraine Cher Numérique : approbation de la révision des statuts*

Note de synthèse

Par délibération en date du 3 mars 2014, le Conseil communautaire avait approuvé la création d'un syndicat mixte mutualisé et l'adhésion de la CCSMT à ce syndicat pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). A cette fin, il avait sollicité auprès des communes le transfert de la compétence qu'elles détiennent en matière de réseaux publics de communication électroniques au profit de la CCSMT.

Le Conseil Général, par courrier en date du 1^{er} août dernier, a informé qu'il avait adhéré au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » et lui a transféré sa compétence numérique par délibération du 20 juin 2014.

La majorité des communes du territoire ayant transféré cette compétence, le Conseil communautaire par délibération du 29 septembre, a sollicité les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur l'adhésion de la CCSMT au syndicat « Touraine Cher Numérique » et à la révision des statuts.

Débat

Philippe TERRASSIN : C'est un peu comme pour le gaz, c'est une mutualisation des services. Aujourd'hui, la difficulté c'est que les entreprises investissent massivement sur les grandes villes et

jamais à la campagne, et si les collectivités ne se regroupent pas et ne mettent pas en place un réseau, on n'arrive jamais à chasser les zones blanches.

Jean-Pierre ANDREANI : Le SIEIL est en train de faire une cartographie très complète de tous les réseaux sur le département, notamment du numérique. Il y a une politique d'enfouissement des lignes et ils arrivent à faire passer le câble dans les fils électriques.

Délibération n° 2014-NOV-N°17

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 mars 2014 du Conseil communautaire concernant la prise de compétence en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-MARS-18 en date du 10 mars 2014 transférant à la Communauté de communes cette compétence,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre, en faveur de l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE d'approuver la révision des statuts en son article 3 de la façon suivante : « Infrastructures et réseaux de communications électroniques : Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique ».**

9. Informations diverses

- **Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine** (rapporteur : Michel Champigny) : la dernière réunion s'est tenue le 27 octobre qui a porté sur les points suivants :
 - le rapport d'activités 2013 reporté au prochain conseil communautaire,
 - la désignation des représentants à la Mission Locale,
 - la présentation d'Initiative Touraine Chinois,
 - le Relais d'Assistants Maternels (RAM) avec la convention de service et d'actions informatiques,
 - le prêt du minibus de la communauté de communes au Syndicat Val de Vienne,
 - deux attributions DIACRE à :
 - M. Tardy, repreneur de l'entreprise de charpente-couverture de M. Girard : 7.500 € pour l'aider dans l'investissement immobilier puisqu'il a acheté les anciens bâtiments de M. Larcher situés rue de Loches,
 - Bio-Champi, entreprise de production de champignons sur Nouâtre : 7.500 €.

Philippe TERRASSIN demande où en est le dossier de M. Bulté (commerce de fromages). M. le Maire l'informe que, pour l'instant, ce sont des échanges de courrier, ce n'est pas une cessation d'activité mais un transfert, et un échéancier lui a été établi pour qu'il puisse rembourser.

- le projet de la maison des solidarités avec la maîtrise d'œuvre qui serait prise par la communauté de communes,

- la situation de l'association Orchis à qui la communauté de communes et la commune de Sainte-Maure confie des travaux en espaces verts (entretien de la zone des Saulniers, du lotissement des Chauffeaux) et dans les bâtiments ; il existe deux points de rassemblement : l'un se situe à Loches et l'autre à Noyant. Ce dernier emploie 15 personnes. Le conseil d'administration est basé à Loches, ce ne sont que des personnes de Loches qui y siègent et Orchis souhaiterait avoir quelques personnes de Noyant qui viennent renforcer ce conseil. Ils recherchent donc 2 voire 3 administrateurs pour rentrer dans le bureau ainsi qu'un chef d'équipe pour encadrer les personnes de Noyant (actuellement, ce chef d'équipe est de Loches).
- **Elections municipales de Nouâtre** : elles ont eu lieu le 19 octobre et M. Danquigny a été élu maire de Nouâtre.
- **Médaille du Comice** : il s'agit d'une des récompenses remises le 18 octobre à Noyant dans le cadre du comice agricole à l'association des jeunes agriculteurs pour leur participation à la fête des battages et au concours de labours. Ils ont également reçu un diplôme. D'autres diplômes ont récompensé diverses associations comme : le Quartier de la Chapelle, l'Union musicale, les Services d'Incendie, l'association de Botanique, les Petits Jardiniers, les Services techniques de la ville...
- **Visite du centre de tri à Chinon** les 24 et 25 novembre, de 9h à 12h : les conseillers intéressés sont invités à se faire inscrire auprès de Rachel Verger.
- **Commission extra-municipale Culture** (rapporteur : Jean-Pierre Andréani) : La composition de cette commission se précise ; elle sera présentée au prochain conseil.
- **Vols** : M. le Maire informe l'assemblée qu'un tableau situé dans l'église a été dérobé. Actuellement, il y a une recrudescence des vols. Aussi, la plus grande vigilance est demandée. Pour exemple : tout récemment, deux dames se présentaient *de la part de la mairie* chez les Sainte-Mauriens pour vendre des calendriers. Si ce genre de situation devait se reproduire, ne pas hésiter à prévenir la gendarmerie.
- **Sport** (rapporteur : Reynold L'Hermine) :
 - Le 08/10 : AG du Comité de la Foire aux Fromages. M. Claude Larcher a démissionné de la présidence et est remplacé par M. André Monjuré.
 - Le 09/10 : 1^{re} réunion de la commission extra-municipale des sports, en présence de M. le Maire, M. Fillin et Mme Vachedor, portant sur l'avenir du sport à Sainte-Maure et dans la communauté de communes.
 - Le 10/10 : journée difficile pour l'équipe « Ensemble pour Ste Maure » qui a accompagné à sa dernière demeure Yolaine Doucet, colistière, partie trop tôt. C'était une personne souriante, joyeuse, toujours de bonne humeur et heureuse de vivre. Une pensée émue pour son mari et son fils.
 - Le 10/10 : AG du Judo. Equipe extrêmement dynamique avec M. Laurent Rion, président. 100 licenciés, 15.000 € de budget et 2.000 € de subvention, beaucoup de formations, de stages. Laurent Rion est arbitre régional et va tenter dans quelques semaines son 6^e dan (ceinture blanche et rouge), examen difficile puisque seulement 50% de réussite. M. Mergnac, fondateur du club, a précisé que l'élève devient l'égal du maître puisque Laurent a été son élève dès l'âge de 8 ans. Le club fêtera bientôt ses 50 ans. Le judo, sport éducatif qui véhicule de grandes valeurs, notamment celle du respect de l'adversaire dans la victoire mais aussi dans la défaite, valeurs qui tendent à disparaître. Le 13/12, passage de Teddy Riner à Tours, détenteur de 7 titres de champion du monde.
 - AG des Chemins buissonniers. Président : Christian Bodin, 100 licenciés dont 60 % de femmes. Cette association permet de découvrir à pied le patrimoine de la Touraine mais aussi des régions voisines, le tout dans la bonne humeur, la convivialité et le plaisir.
 - Le 14/10 : Cross du Collège avec la participation du SMAC.
 - Le 17/10 : AG du Tennis. 180 licenciés : 100 jeunes et 80 adultes. 101 personnes classées. Budget de 35.000 €, 4.950 € de subvention communale, 600 € du Conseil Général et 2.000 €

de la CCSMT. 135 inscrits au 32^e tournoi de Pâques. Belle réussite du Club qui marque la fin du mandat de Jean-Michel Alizon après 15 ans de présidence et 35 ans au club. Le nouveau président est M. Jean-Pierre Gilliotte. L'ancienne municipalité avait beaucoup fait pour le tennis avec la rénovation des courts, la construction du club-house, et la nouvelle municipalité essaiera de continuer dans le même esprit.

- AG de la MICAL : Présidente : Jacqueline Péronnet. 4 activités : informatique, belote, scrabble et rencontres-amitiés.
- 07/11 : AG du Sport Cycliste à 18h, salle Theuriet.
- 09/11 : rando VTT et pédestre.

➤ **Maisons fleuries** (rapporteur : Gerdina Fouasse) : remise des récompenses le 19 novembre à 15h30 dans la salle des fêtes. Les conseillers sont invités à y assister.

➤ **Arbre de Noël de la mairie** (texte de Claire Vachedor) :

Il y a quelques années, l'Amicale du Personnel municipal organisait un arbre de Noël. Cette tradition s'est peu à peu perdue. Aujourd'hui, les congés maternité en cours nous ont fait prendre conscience du rajeunissement de l'âge moyen du personnel communal (40 ans). C'est pourquoi le Maire a proposé de faire un arbre de Noël pour les enfants du personnel. Le projet a été soumis au CTP qui l'a validé.

Cette petite fête se fera le 10 décembre : un spectacle de marionnettes et un goûter seront proposés à tous les enfants et un livre sera remis aux 46 plus jeunes âgés de 0 à 12 ans. Cette rencontre est bien entendu ouverte à tous les agents, qu'ils aient ou non des enfants.

Pour les retrouvailles entre agents actifs, retraités et membres du conseil municipal, cela se fera lors des vœux du personnel le 8 janvier 2015, qui prendra la forme non plus d'un repas mais d'un apéritif dînatoire où conjoints et enfants seront bien entendu les bienvenus.

➤ **Evènements** (voir site Internet et affichage) :

- Du 03 au 22/11 : exposition sur Sainte-Maure-de-Touraine à la bibliothèque et au musée les lundis, mercredis et vendredis de 10h à 12h30
- 07/11 à 18h30 : dictée inter-villes aux Passerelles
- 09/11 à 9h : randonnées VTT et pédestre – RV au site de Bel Air
- 09/11 à 12h : déjeuner des AFN dans la salle des fêtes
- 09/11 de 8h à 18h : marché aux livres sous les nefs
- 11/11 : cérémonie de l'armistice – 10h30 messe à l'église – 11h45 rassemblement devant la mairie puis allocutions au monument aux morts
- 14/11 à 18h30 : présence de Mlle Emilie Chotin qui va concourir à Miss Prestige Val de Loire au garage Peugeot
- 15 et 16/11 : 50 ans du Foyer des Jeunes de Sainte-Maure
- 21/11 à 19h30 : soirée « Touraine nouveau » organisée par les commerçants dans la salle des fêtes
- 22/11 à 20h30 + 23/11 à 15h : concert de la Sainte Cécile
- 23/11 à 13h : élection de Miss Prestige Val de Loire à Selles sur Cher – départ aux Passerelles
- 29/11 à partir de 20h : soirée choucroute organisée par le Foot Sainte-Maure/Maillé
- 29/11 à 16h : Sainte Barbe des Pompiers à Nouâtre
- 30/11 à 12h30 : déjeuner dansant des anciens élèves de l'école du Couvent dans la salle des fêtes

➤ **LGV** : Philippe TERRASSIN informe l'assemblée qu'il a assisté ce jour à une réunion de l'Association des communes pour le tracé de la LGV. Actuellement, il y a une grosse pression faite sur les communes pour la rétrocession des voiries et des ouvrages. Les conditions pour cette rétrocession, aujourd'hui, ne sont pas complètement réunies et RFF fait du chantage à l'annonce de l'ouverture des voies aux communes. Par exemple, RFF a dit à la commune de Pussigny qu'il fermerait la voie si celle-ci n'accepte pas la rétrocession. C'est parfaitement illégal et c'est du chantage inacceptable. Cela démontre que RFF a toujours les mêmes pratiques. Les

élus se sont inquiétés du non-renouvellement à la préfecture des réunions pour pouvoir parler de tous ces problèmes, les mettre en commun et faire avancer les dossiers qui étaient prévus. Christian BARILLET précise que Sainte-Maure est concernée par la voie communale n°9, la petite route de Bossée.

Philippe TERRASSIN indique que les revêtements qui ont été faits sont de bonne qualité mais les liaisons sont faites en gravillonné, ce qui pose des problèmes majeurs de dégradation rapide. Les communes présentes à la réunion de ce jour se sont mises d'accord pour ne pas accepter tant que les bornages définitifs ne seront pas faits. En effet, RFF désire un certain nombre de rétrocessions pour se défaire de ce dont ils n'ont plus besoin maintenant, rétrocessions qui représenteront des charges non négligeables pour les communes. Aujourd'hui, il faut avoir des exigences et ne pas accepter l'état de fait de RFF, d'autant plus qu'il n'y aura pas de compensations financières. Beaucoup de communes rencontrent des problèmes hydrauliques parce que les ouvrages faits n'ont pas été bien étudiés. Par contre, toutes les remarques faites par la commune de Monts ont été bien retenues et les travaux faits ont été bien réalisés (peut-être lié à la présence à Monts d'un monsieur spécialiste du BTP et de la voirie), mais la différence de traitement est assez flagrante.

La rétrocession des voies débute à partir du moment où se tient la première réunion sur ce sujet. La garantie annuelle commence à partir de ce moment-là, même si l'on émet des réserves.

Laurent Baumel, présent à cette réunion, est revenu sur les quatre sujets importants que les collectivités lui avaient soumis :

- sur la redevance, il n'y en aura aucune parce que les concessionnaires ont bien ficelé le dossier avec des pénalités très fortes et que le contrat initial a été signé sans l'avis des communes.

A ce propos, Christian BARILLET précise qu'il s'agit d'une rétribution des communes en fonction du linéaire de voirie comme cela se fait pour les autoroutes : un reversement de l'exploitant aux communes, comme pour l'autoroute A10.

Philippe TERRASSIN indique que sur la fiscalité, les communes ont demandé à Laurent Baumel qu'il se renseigne auprès des services de l'Etat pour avoir plus de visibilité.

En ce qui concerne l'entretien des ponts, une loi a été votée le 8 juillet 2014 mais le décret n'est pas encore signé. Les communes ne doivent surtout rien accepter tant que le décret n'est signé.

Christian BARILLET apporte une précision sur ce point : le pont était bien à la charge de l'exploitant puisque le pont est sur la voie ; par contre, l'exploitant refusait de prendre en charge l'entretien des talus qui ont été construits pour le pont. Ce qui est demandé, c'est que l'exploitant prenne en charge le pont dans sa globalité : l'ouvrage de franchissement et les talus d'accès.

En ce qui concerne les voiries - dossier piloté par le sous-préfet de Chinon - Philippe TERRASSIN informe l'assemblée qu'au début des travaux, les voiries ont été inspectées et un relevé contradictoire a été réalisé correspondant à un périmètre de voiries-chantier. Cependant, un certain nombre de voiries, qui n'étaient pas prévues dans l'emprise de travaux initiale, ont été utilisées par les camions. Les communes doivent donc communiquer au sous-préfet de Chinon ces voiries qui ont été abîmées, qui ne sont pas prévues d'être reprises mais qui seront à la charge des communes puisqu'elles ont été dégradées. Laurent Baumel encourage les communes à faire le tour de leurs voiries qui ont pu être impactées par le passage des camions et en informer le sous-préfet.

Dernier point : l'enquête publique avait pris comme élément fondateur de cette voie ferrée nouvelle le fait que la voie ferrée actuelle était encombrée et que l'on ne pouvait pas amener de service aux habitants localement avec les TER parce que les TGV roulaient dessus. M. Bodin, du Conseil régional, a assisté à une réunion avec LISEA au cours de laquelle il a appris que les créneaux qui devaient se libérer, ne le seraient pas, l'objectif de LISEA étant d'avoir une ligne Paris-Bordeaux sans aucun arrêt. Pour Maillé, c'est absolument scandaleux puisque ce sont des centaines d'hectares trucidés pour faire une connexion de la nouvelle voie pour aller vers la gare de Châtellerault, alors que tel que cela se dessine aujourd'hui, il n'y aura aucun TGV qui s'arrêtera à Châtellerault. Il faut qu'il y ait une mobilisation assez forte des élus par rapport à cela.

Les parlementaires se sont réunis pour être assez forts sur la desserte Touraine, c'est-à-dire pour que Saint Pierre des Corps continue à être desservie, y compris sur cette voie Paris-

Bordeaux, parce que l'optique était qu'il n'y ait presque plus d'arrêts à Saint Pierre des Corps. Et l'autre problème, c'est comment fait-on pour que les villes secondaires continuent à être desservies et ne se retrouvent pas écartées, c'est-à-dire avoir eu toutes les problématiques du chantier, toutes les nuisances liées à cette nouvelle ligne et aucun intérêt pour l'ancienne. Donc, il faut continuer à se mobiliser, à assister à ces réunions, et ce jusqu'à la fin du chantier. C'est l'aménagement du territoire qui est en jeu.

M. le Maire rappelle que des élus de Sainte-Maure ont participé à ces réunions et qu'ils sont parfaitement conscients de tout cela. Ils ont compris que l'idée de RFF est de mettre davantage de rames et moins d'arrêts avec cette ligne directe.

Christine THERET informe les conseillers qu'elle a assisté, le 15 octobre, à la réunion du Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) de la ligne TER Tours-Port de Piles. Le premier bilan sur cette ligne portant sur la ponctualité à 5 mn des trains indique que :

- fin décembre 2013, les trains étaient ponctuels à 85 %,
- fin septembre 2014, ils l'étaient à 89,9 %.

En ce qui concerne la suppression et l'annulation des trains, en cumul sur 2013, il y avait 44 suppressions et 21 annulations, et fin septembre 2014, il y avait 26 suppressions et 30 annulations.

L'information la plus importante qui émane du président du Conseil général - et peut-être la plus inquiétante - c'est qu'avec la mise en service de la LGV 2017, les travaux de construction des horaires sont en cours avec des critères qui ne sont pas des critères de service public mais à l'intérêt du concessionnaire pour faire rouler des trains rentables.

Philippe TERRASSIN pense qu'il faut être extrêmement solidaire sur ce sujet. 2017, cela se joue aujourd'hui. Tous les parlementaires, sénateurs et députés, sont interpellés pour faire pression et les collectivités, par le biais peut-être de délibérations, peuvent démontrer qu'elles sont très attachées à leur territoire et que c'est aussi un atout d'avoir ce train.

Christine THERET précise que le président, lors de cette réunion, s'est engagé à avoir des réunions de travail sur ce sujet-là, avec des échanges d'informations mais, par contre, a indiqué que les discussions d'aujourd'hui laissent des doutes sur les négociations.

Philippe TERRASSIN explique que ce qui est compliqué, c'est que la Vienne était un peu plus indépendante. Alors que la Charente pense plutôt comme l'Indre-et-Loire et ne souhaite signer qu'à la fin. Il faut continuer à se battre parce que le combat n'est pas terminé.

M. le Maire indique qu'à la dernière réunion LGV qui s'est tenue le 3 novembre à Sainte Catherine de Fierbois, on a commencé à travailler sur le réaménagement foncier avec les échanges de terre et la remise en état des parcelles. La commune de Sainte-Maure est impactée sur une certaine longueur pour un montant de 300.000 € de travaux pour la remise en état. Sainte Catherine de Fierbois en a le double, elle va donc mener le projet, le piloter, nous allons travailler ensemble, établir un cahier des charges et trouver un maître d'œuvre. Le secteur 4 (Draché, Sepmes, Maillé, La Celle St Avant) qui va être rattaché au secteur 3 (Sainte Maure, Sainte Catherine, Sepmes, Le Louroux). Le montant des travaux s'élève à 1.100.000 € ; ils comprennent : la réfection des fossés, la réfection des busages, les parcs à refaire, les anciens chemins à recréer, etc.

Autre élément important abordé par Philippe TERRASSIN, c'est la pose des clôtures qui se fait actuellement le long de la voie ferrée à l'instar des autoroutes. Il cite l'exemple de Monts où la pose de la clôture était prévue en haut du merlon. Monts a refusé cette disposition et demandé à RFF de la poser en pied de merlon de telle sorte que le merlon reste à la charge de RFF. Il ne pense pas qu'il y ait besoin d'un permis de clôture du fait que c'est en zone agricole, mais il faut refuser ces clôtures qui ne se situeraient pas dans des endroits accessibles pour les communes.

M. le Maire l'informe qu'ils n'ont pas besoin de permis ou d'autorisation, que ce soit pour la pose des clôtures ou pour l'installation d'un pylône le long de la ligne.

➤ **Service Enfance-Jeunesse**

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, je n'avais pas l'intention de revenir sur le sujet de l'enfance-jeunesse mais comme j'ai reçu un courrier recommandé de Mme VACHEDOR me demandant de me taire sur ce sujet, il est bien évidemment que je vais à nouveau intervenir.

M. le Maire : Si on vous a envoyé un courrier, c'est pour vous demander d'arrêter toutes ces polémiques autour de ça.

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, quand on reçoit un courrier recommandé d'un adjoint qui demande à un conseiller de l'opposition de ne plus intervenir, on est dans une dynamique de censure. C'est extrêmement grave. La démocratie locale, c'est quelque chose de précieux.

M. le Maire : Je crois que l'on a été assez clair, on vous a envoyé un recommandé, on a dit cela suffit, on n'en parle pas, vous avez fait des erreurs, on arrête, c'est terminé !

Christian BARILLET : Ce n'est pas terminé. J'ai une première question à poser. Je souhaiterais, je vous demande de prendre un engagement ferme sur le respect de l'expression de l'opposition en particulier et le non-recours à la censure.

Une deuxième question, Monsieur le Maire : Madame VACHEDOR signe en tant qu'élue en charge du personnel. A notre connaissance, on n'a pas vu de délégation sur ce plan-là ; peut-être qu'elle a été prise mais le conseil municipal n'en a pas connaissance.

Autre point important - je vous l'ai écrit - j'ai salué la qualité de la note qui a été élaborée par les services municipaux, justement pour formaliser tout ce qui s'est passé autour de cette affaire et qui est à l'origine de tout. Cette note très précise est de grande qualité, j'espère que tous les conseillers en ont eu connaissance, je l'ai communiquée aux conseillers de notre équipe de l'opposition avec un engagement de confidentialité. Mais je dis bien que, si on veut arrêter le débat sur cette affaire-là, il faut d'abord que l'initiative vienne de nous.

Ensuite, ce courrier pose quand même des problèmes de fond. Je l'ai communiqué au président de la communauté de communes qui a été interpellé directement sur la légalité du transfert de compétence ; je l'ai communiqué également au sous-préfet qui est concerné par le problème de censure ; je l'ai communiqué également à la gendarmerie...

M. le Maire : Je crois que l'on a dit qu'on ne parlerait plus de ce débat-là !

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, il faut se respecter dans la parole au conseil. Sur ce dossier-là, je ne peux qu'effectivement mettre l'accent sur les pratiques qui sont utilisées, les dénoncer sous certaines formes et vous demander des précisions : est-ce qu'il y a délégation donnée à Madame VACHEDOR ? Est-ce qu'on a intérêt à faire ces courriers recommandés demandant de ne plus intervenir ? Je pense que dans les annales de la démocratie locale, c'est un cas unique. Je n'ai pas encore interrogé l'Association des Maires - je le ferai - mais je crois qu'il faut effectivement lutter contre ces pratiques qui disent : « vous n'avez pas le droit de parler ». J'ai tout le temps été respectueux de la parole de tout le monde et je crois que personne ne peut le contester ici, c'est une valeur que je défends au premier degré, c'est un fondement de la citoyenneté, donc je pense que ce serait bien que vous preniez position aussi là-dessus.

Claire VACHEDOR : Je vais vous lire le courrier que j'ai envoyé à Monsieur BARILLET, on l'actera en pièce jointe au compte-rendu et je vais vous rappeler la législation concernant ce que vous deviez mettre en place quand vous étiez maire. Je vous ai demandé de ne pas ré-intervenir sur ce point. Si je vous ai fait un courrier, c'est que vous avez eu des propos désobligeants dans votre mel, que nous avons en notre possession et que nous acterons. Et je serai dans l'obligation, afin de protéger le personnel de la mairie, de déposer une plainte ou une main courante à la gendarmerie (*lecture du courrier recommandé*).

Il y a ici des agents présents qui se sont sentis visés. Maintenant, je vais vous citer le code du travail.

Philippe TERRASSIN : Vous n'avez pas lu la signature.

Claire VACHEDOR : Si vous voulez : « Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Claire Vachedor, élue en charge du personnel ». Je pense que sous votre mandature, il y avait des élus en charge du personnel.

... (Eclats de voix) ...

Philippe TERRASSIN : On n'a pas parlé du fond mais de la forme. C'est la forme que l'on a critiquée. Et nous attendons votre réponse Monsieur le Maire quant à la délégation.

Claire VACHEDOR donne lecture, à propos de l'obligation de protection des fonctionnaires contre le harcèlement moral, des articles 6 et 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

« L'obligation de protection des fonctionnaires contre le harcèlement moral.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, dispose que : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont il dépend, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales. La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violence, voie de fait, injures, diffamations, outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

L'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que : « Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont, pour objet ou pour effet, une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits, à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus ».

Il y a eu une problématique ; c'était vous Monsieur le Maire qui aviez le pouvoir décisionnel ; vous l'avez pris, il n'était pas adapté à la situation.

Christian BARILLET : C'est votre jugement.

Claire VACHEDOR : Non, il y a des gens qui en étaient rendus à vouloir se suicider !

Christian BARILLET : Vous me demandez de ne pas intervenir ; c'est vous qui avez pris l'initiative d'amener cette question au conseil municipal. Assumez vos responsabilités !

Claire VACHEDOR : C'est afin de protéger l'équipe en place actuelle au cas où il y aurait un agent qui passerait à l'acte suicidaire !

Christian BARILLET : Je pense que la note qui a été rédigée sur l'historique de cette affaire pourrait être portée à la connaissance – et je vais m'en assurer – de tous les conseillers municipaux, note qui a manifestement provoqué cette réaction de votre part.

Claire VACHEDOR : Non, c'est vous dans votre mel qui avez tenu des propos qui sont désobligeants.

M. le Maire : Pour conclure : en 2012, 219 jours d'arrêts de travail consécutifs ; en 2014, 1 664 jours de gens qui sont arrêtés ! Je ne vous mets pas tout sur le dos mais, parmi ces gens-là, il y a eu de la maltraitance au travail, des injures, des gens qui sont toujours en arrêt parce que vous n'avez pas su les protéger. En tant que patron, vous devez protéger votre personnel ! Et vous n'avez rien fait, au contraire vous les avez transférés à la communauté de communes pour ne plus avoir à vous en occuper !

Christian BARILLET : Je pense que l'on a fait un travail exemplaire sur cette affaire-là. Nous avons été salués à la fois par la médecine du travail, par le centre de gestion... Ça a été aussi abordé avec d'autres élus. Là-dessus, on n'a aucun complexe !

Philippe TERRASSIN : Il faut avoir un peu de dignité quand on utilise ces chiffres-là. Monsieur le Maire, vous savez que votre entreprise emmène des gens qui ont des maladies, des cancers, qui n'ont rien à voir avec cela !

M. le Maire : Que vient faire mon entreprise dans cette histoire. Faites attention à ce que vous dites Monsieur Terrassin.

Jean-Pierre ANDREANI : Je propose qu'on arrête.

Philippe TERRASSIN : C'est Monsieur le Maire qui dirige les débats, ce n'est pas nous.

M. le Maire décide de couper court aux débats et lève la séance.